

**ARRÊTE N° 24/186**

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**Rue Sainte Anne**

**Le Maire de la Commune de La Fouillouse,  
VU :**

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

**CONSIDERANT :** La demande de l'entreprise TARMAC PATRIMOINE afin de permettre des travaux de réfection de façade et d'installation de clôtures, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** L'autorisation est donnée pour la mise en place d'un échafaudage et d'installation de clôtures entre le n° 2 et 4 de la rue de Sainte Anne.

**ARTICLE 2 :** La mise en place des protections nécessaires sera à la charge du pétitionnaire.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire sera tenu responsable de tous dégâts pouvant être le fait de son chantier et devra rendre les lieux dans un état de propreté identique à celui trouver au commencement du chantier.

**ARTICLE 4 :** Ces dispositions prendront effet du lundi 2 décembre 2024 pour une durée de 180 jours.

**Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- TARMAC PATRIMOINE (par mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse le mardi 26 novembre 2024

Le maire  
Patrick Bouchet



The image shows the official seal of the Municipality of La Fouillouse, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE LA FOUILLOUSE' and the number '42480'. A blue ink signature is written over the seal.